



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 25319

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux des prélèvements sociaux. Depuis le 1er juillet 2012, le taux des prélèvements sociaux est passé de 13,5 % à 15,5 %. Le fait générateur de l'imposition varie selon les placements tout comme leur mode de recouvrement. Un épargnant possédant plusieurs livrets d'épargne non réglementés dans quatre organismes bancaires se voit appliquer un taux des prélèvements sociaux différent. En effet, trois d'entre eux prennent en considération deux périodes à savoir 13,50 % le premier semestre 2012 et 15,50 % pour le second trimestre. Le quatrième organisme bancaire quant à lui procède à un prélèvement unique de 15,50 % sur toute l'année 2012. Un organisme bancaire peut donc se permettre d'appliquer le taux de 15,50 % sur toute l'année 2012 alors que le relèvement n'est entré en application qu'à compter du 1er juillet 2012. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a l'intention de faire en sorte que tous les organismes bancaires appliquent la même règle.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25319

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4646

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)